
L'administration a précisé dans une note du 31 août les conditions de versement de l'ex Prime d'intéressement, supprimée à la DGFIP et remplacée pour 2015 par un abondement indemnitaire.

Cet abondement "exceptionnel", d'un montant forfaitaire et uniforme fixé à 100 €, fera l'objet d'un versement unique avec la paie d'octobre sous la forme d'un complément d'Allocation complémentaire de fonction (ACF).

Il sera proratisé en fonction du temps de travail à la date du 31 décembre 2014 ou être servi à 50 % aux agents en congé ordinaire de maladie rémunérés à demi-traitement à cette même date. 100 € alors que le point d'indice est gelé depuis 5 ans et pour 2 ans encore (minimum)...

100 € alors que les promotions se réduisent comme peau de chagrin...

100 € alors que les cotisations retraite augmentent régulièrement depuis 2010...

et qu'on n'y revienne pas l'année prochaine, car c'est la dernière fois...

...ces Messieurs sont trop bons !

- [=A](#)
- [±A](#)
- [Version imprimable](#)
- [version PDF](#)

Leave this field blank
